



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 25 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,***

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**  
*Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH présent jusqu'au N° 034/2019 puis donne procuration à Christine FISCHER, Christine FISCHER, Thierry LOTH.*

**Membres absents excusés :**

*Alain SIMON, Jean-Marc NIEDERST procuration à Michel HERR, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER procuration à Patrick VOLKRINGER, Romain SPEISSER procuration à Ginette VASCONI.*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter le point relatif à l'échange de parcelles au lieudit « Matten Hinter der Mauer ». Les Conseillers Municipaux sont unanimement favorables.

### **N° 021/2019 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 25 mars 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

**N° 022/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2019**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2019.

**N° 023/2019 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;
- VU** la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2019 en date du 8 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
25 voix POUR, 1 abstention (Thierry LOTH)

**DÉCIDE**

**DE  
MAINTENIR** les taux des trois taxes locales, TH, TFB et TFNB, et de percevoir les produits correspondants calculés sur les bases d'impositions actualisées en 2019 ;

**D'APPLIQUER** les taux de référence de 2018 de ces trois taxes, tels que calculés au regard de la nouvelle répartition des produits fiscaux entre les collectivités, et de reconduire ces taux en 2019 ;

<b>Libellés</b>	<b>Bases 2019 Prévisionnelles</b>	<b>Taux de référence 2018</b>	<b>Produits <u>correspondants</u> 2019</b>
Taxe d'habitation	7.446.000 €	<b>23,00 %</b>	1.712.580 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.520.000 €	<b>14,15 %</b>	922.580 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	288.300 €	<b>60,70 %</b>	174.998 €
<b>TOTAL du produit des 3 taxes</b>			<b>2.810.158€</b>

Le budget primitif Principal de la Ville de Rosheim 2019 prévoit les recettes de la fiscalité locale directe au c/73111.

Le montant de 318.741€ à reverser dans le cadre du FNGIR est inscrit au c/739221 « Reversements sur FNGIR ».

Le montant de 724.527,86€ correspondant à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Rosheim, est inscrit au c/73211 du Budget Primitif 2019.

#### **N° 024/2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE DE ROSHEIM**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 012/2019 du 25 février 2019 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget Principal de Rosheim, et portant affectation des résultats 2018 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 13 mars 2019 et qui a procédé à l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 023/2019 du 25 mars 2019 fixant les taux des taxes directes locales pour 2019 ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2019 examiné en détail par la Commission des Finances le 13 mars 2019.

#### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5.583.103,86€	6.979.385,00€
RECETTES	5.583.103,86€	6.979.385,00€

**N° 025/2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 mars 2019.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 013/2019 du 25 février 2019 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2018 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2019 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	138.888,59€	56.437,40€
RECETTES	138.888,59€	56.437,40€

**N° 026/2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019-FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 13 mars 2019.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 014/2019 du 25 février 2019 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018 de l'exercice de la forêt communale de Rosheim ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

**VU** la réunion des Commissions Réunies du 25 mars 2019 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2019 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	<b>800.450,00€</b>
RECETTES	<b>800.450,00€</b>

### **N° 027/2019 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,29 €, tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m<sup>3</sup> consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2019, le taux de la redevance pour pollution domestique est maintenu à 0,35€/m<sup>3</sup> et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est maintenu également à 0,233€/m<sup>3</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;

**VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/2018 du 26 mars 2018 portant fixation des prix du service de l'eau ;

**VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif relatif à la gestion de « Rosheim Terrains Rittergass ».

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 365 jours)
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1,29 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Vérification et contrôle des compteurs (cf article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Fermeture de compteur : 30 € H.T.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 €
- Frais d'accès au réseau : 200 € H.T.

Ces tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **N° 028/2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 035/2018 du 26 mars 2018 portant fixation des tarifs d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 015/2019 du 25 février 2019 portant approbation du compte administratif, affectation des résultats, et

adoption du compte de gestion 2018 du service public de distribution d'eau potable ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 027/2019 du 25 mars 2019 portant fixation des tarifs du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Rosheim ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 mars 2019 en mairie de Rosheim.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2019 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	<b>617.631,64€</b>	<b>549.834,56€</b>
RECETTES	<b>617.631,64€</b>	<b>549.834,56€</b>

### **N° 029/2019 : FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;

**VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 037/2018 du 26 mars 2018 portant fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie ;

**VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,70 € H.T. le m<sup>3</sup>

Ce tarif est reconduit pour l'exercice budgétaire 2019, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**N° 030/2019 :**      **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019- SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 037/2018 du 26 mars 2018 portant fixation des tarifs d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 016/2019 du 25 février 2019 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du service public local d'assainissement ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 029/2019 du 25 mars 2019 portant fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement de la Ville de Rosheim ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2019 du service public local d'assainissement, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>816.618,34€</b>	<b>677.772,60€</b>
<b>RECETTES</b>	<b>816.618,34€</b>	<b>677.772,60€</b>

**N° 031/2019 :**      **BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 009/2019 du 28 janvier 2019 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 13 mars 2018 ;

**VU** la nécessité de créer un budget annexe à celui de la Ville pour viabiliser deux terrains dont la Ville est propriétaire;



Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif « Rosheim Lotissements » créé en 2018, il concerne les terrains LEIMEN et UNGERSGARSTEN. Ce budget annexe doit permettre à terme la vente des terrains. Il va dans un premier temps financer les travaux de viabilisation nécessaires à ces terrains destinés à la vente. La réglementation exige l'ouverture à cet effet d'un budget annexe afin de comptabiliser spécifiquement ces opérations. Ce budget annexe dénommé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » sera obligatoirement assujéti à la TVA.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2019 de ROSHEIM LOTISSEMENTS, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	<b>600.000,00 €</b>	<b>300.000,00 €</b>
RECETTES	<b>600.000,00 €</b>	<b>300.000,00 €</b>

### **N° 032/2019 :      EXERCICE FORESTIER 2019 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX**

- VU** l'avis de la Commission Réunie en date du 25 mars 2019 ;
- VU** la proposition des services de l'Office National des Forêts ;
- VU** l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale de Rosheim, pour l'exercice 2019 ;
- D'ACCEPTER** de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ;
- D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et déperissants), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 700 000 € HT pour un volume de 11 276 m<sup>3</sup> de coupes ;

**DE L'AUTORISER** à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le budget 2019 de la Forêt Communale de Rosheim ;

**DE L'AUTORISER** à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;

**DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes :

- o 358 130 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, hors honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre (403 625 € H.T. honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses).
- o 108 688 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses sont inscrites au budget 2019 de la «Forêt Communale de Rosheim».

**N° 033/2019 :**      **FIXATION DE TARIFS DE VENTES EN GRE A GRE DE BOIS D'INDUSTRIE EN LONG (BIL) ET DE LOTS DE FOND DE COUPE (EN DEHORS DES VENTES AUX ENCHERES HABITUELLES)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – article 79 concernant la TVA sur les produits de la sylviculture modifiant l'article 278bis du Code Général des Impôts ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

**DÉCIDE**

**DE FIXER** le prix des ventes de bois d'œuvre comme suit :

Essence/billons	P.U. H.T.
Bois d'industrie en long (BIL)	Entre 35 et 45 € / m <sup>3</sup>
Fond de coupe (en dehors des ventes aux enchères habituelles)	Entre 8 et 15 € par stère

**DE PRECISER** que la qualité des bois pour une vente à un particulier est laissée à l'appréciation experte des agents de l'ONF et selon la fluctuation des cours des bois ;

**DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 034/2019 :    DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DES TERRAINS OCCUPES PAR LA MAISON FORESTIERE MAGELRAIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la suppression du poste du chef de triage à la maison forestière Magelrain, la Ville souhaite mettre en location la maison, les bâtiments et terrain attenant. Il y a ainsi lieu de distraire du régime forestier 90,06 ares de la parcelle forestière 59 (cadastrée section D n° 234/26 lieudit Magelrain).

Après division, la parcelle susmentionnée deviendra :

- Parcelle cadastrée section D n° 266/26 de 2 471,81 ares
- Parcelle cadastrée section D n° 267/26 de 45,81 ares, comprenant le bâtiment principal et les annexes, granges, jardin et autres parties annexes
- Parcelle cadastrée section D n° 268/26 de 38,79 ares, comprenant le pré où se situent les installations de la fosse sceptique entre les bâtiments et la RD66
- Parcelle cadastrée section D n° 269/26 de 5,46 ares, servant de chemin d'accès grevé d'une servitude de passage pour l'exploitation forestière des parcelles limitrophes.

VU                                    le courrier d'accord de l'ONF en date du 18 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DISTRAIRE** comme stipulé ci-dessus, du régime forestier les terrains occupés par la maison forestière Magelrain ;

**DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 035/2019 :    REHABILITATION, REAMENAGEMENT ET MISES AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET SECURITE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'estimatif APD réalisé par le groupement NEXTID studio d'architecture / OTE INGÉNIERIE / OTELIO pour les travaux de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et sécurité de la mairie, travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

Le montant de l'opération indiquée ci-dessus est estimé à 1.511.701,68 € H.T. (soit 1.814.042,02€ T.T.C.), dont 116.100 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

VU                                    le projet de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et sécurité de la mairie présenté aujourd'hui ;

VU                                    la délibération n° 004/2019 du 28 janvier 2019 relative au dépôt du permis de construire ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le projet de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et sécurité de la mairie pour un montant total estimé à 1.511.701,68 € H.T. (soit 1.814.042,02€ T.T.C.), dot 116.100 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES (H.T.)	FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Lot 1 - DEMOLITION	10 000,00 €	ETAT - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Ex. 2019 (35% des dépenses)	529 095,59 €
Lot 2 - GROS-ŒUVRE	180 906,52 €	Autofinancement de la ville	982 606,09 €
Lot 3 - CHARPENTE	63 030,00 €		
Lot 4 - COUVERTURE	57 456,90 €		
Lot 5 - REVÊTEMENT DE FAÇADE	14 174,04 €		
Lot 6 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	61 100,00 €		
Lot 7 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	19 500,00 €		
Lot 8 - ESCALIER - SERRURERIE	46 930,56 €		
Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES	71 603,44 €		
Lot 10 - CUISINE	7 500,00 €		
Lot 11 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	169 829,20 €		
Lot 12 - REVÊTEMENT DE SOLS SOUPLES - PARQUETS	45 647,12 €		
Lot 13 - REVÊTEMENT DE SOLS CARRELAGES - FAÏENCES	20 531,90 €		
Lot 14 - PEINTURE	44 243,52 €		
Lot 15 - ELECTRICITE	185 404,00 €		
Lot 16 - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT	221 003,48 €		
Lot 17 - PLOMBERIE - SANITAIRES	61 475,00 €		
Lot 18 - ASCENSEUR	60 000,00 €		
Lot 19 - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	55 266,00 €		
<b>Sous-total Travaux :</b>	<b>1 395 601,68 €</b>		
<b>Honoraires de Maîtrise d'œuvre Architecte</b>	<b>116 100,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>1 511 701,68 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1 511 701,68 €</b>

**DE SOLLICITER** pour le projet de réhabilitation, réaménagement et mises aux normes d'accessibilité et sécurité de la mairie, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de Madame le Sous-Préfet de Molsheim et toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

**DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et 2020 de la Ville.

**N° 036/2019 : TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE 65 LUMINAIRES OBSOLETES ET ENERGIVORES PAR DES LUMINAIRES LEDS/IM PLUS ECONOMES, EFFICACES ET LIMITANT LA POLLUTION LUMINEUSE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis estimatif réalisé par la société ECLATEC pour le remplacement de 65 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (6 voies sont concernées : rue du Mittelweg, rue de l'Europe/Schumann, rue Verte/Reibel, rue du Gruen, rue des Vosges et rue des Sorbiers), et l'intérêt que représente ces travaux en termes d'économie d'énergie, d'efficacité lumineuse et d'un point de vue écologique (limitation de la pollution lumineuse).

Il précise que le devis présenté ne concerne que la fourniture du matériel, les travaux étant prévus en régie par les agents du service technique.

Le montant de l'opération (hors pose), éligible à la DETR, est estimé à 23 386,96 € H.T. (soit 28 064,35 € T.T.C.).

**VU** le projet de remplacement de 65 luminaires d'éclairage public présenté aujourd'hui ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le projet de remplacement de 65 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (6 voies), obsolètes et énergivores, par des luminaires LEDS/IM plus économes, plus efficaces et limitant la pollution lumineuse,

<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>	<b>RECETTES ESCOMPTEES</b>	
Fourniture de 51 luminaires Buzz - C1 – 20 LEDS – Classe 2	19 898,16 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2018 (25%)	5 846,74 €
Fourniture de 14 luminaires TEXTO – CL2 – PARALUME – RAL GRIS ECLATEC – 70W IM	3 488,80 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	17 540,22 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>23 386,96 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>23 386,96 €</b>

**DE SOLLICITER** pour le projet de remplacement de 65 luminaires d'éclairage public de la voirie communale (hors pose), l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2019), au titre de la transition énergétique/écologique, auprès de Madame le Sous-Préfet de Molsheim ; ainsi que toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

**DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Ville.

**N° 037/2019 : PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE 2018 « Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un clubhouse de football avec vestiaires et d'un terrain synthétique »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « Maitrise d'œuvre relatif à la construction d'un clubhouse de football avec vestiaires et d'un terrain synthétique» avait été lancé le 26 mai 2018.

L'avenant concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un clubhouse de football avec vestiaires et d'un terrain synthétique.

Cet avenant fait suite à la validation de l'avant-projet définitif et modifications apportées au projet initial :

- Augmentation des prix entre octobre 2017 et septembre 2018
- Rajout d'une piste de course périphérique au terrain synthétique (collège)
- Rajout d'une piste de course en stabilisé (ligne de 50ml)
- Délimitation du projet plus élargi
- Surélévation du bâtiment
- Ajout de rangement
- Local douche individualisé par vestiaire
- Gradins bâtiment

L'acte d'engagement prévoyait une rémunération du maitre d'œuvre à hauteur de 12,45% sur la partie « Bâtiment » estimée à 1.200.000€ H.T et de 5,50% sur la partie « Terrain synthétique » estimée à 900.000€ H.T.

Désormais avec le nouveau chiffrage des travaux atteignant **1.542.360€ H.T** pour la partie « Bâtiment » et **1.056.390€ H.T** pour la partie « Terrain synthétique », la rémunération du maitre d'œuvre évolue à la hausse :

1.542.360 € H.T x 12,45% = **192.023,82€ H.T**

+

1.056.390 € H.T x 5,50% = **58.101,45€ H.T**

Le marché définitif s'élèverait ainsi à **250.125,27€ H.T** soit **300.150,32€ T.T.C**

Le montant de l'avenant est de **51.225,27€ H.T** soit **61.470,32€ T.T.C** (25,75%) du montant initial du marché de base.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 023/2018 du 26 février 2018 relative à l'attribution du marché « Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un clubhouse de football avec vestiaires et d'un terrain synthétique » ;

VU l'avis favorable de la CAO réunie le 12 mars 2019 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH par procuration)

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché de «Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un clubhouse de football avec vestiaires et d'un terrain synthétique» pour un montant HT de 51.225,27 € et TTC de 61.470,32 €, ce qui portera le montant total de la rémunération du maître d'oeuvre à 250.125,27 € HT et 300.150,32€ TTC;**

**DE SIGNER** cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 038/2019 : PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE 2016 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg»**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « Maitrise d'œuvre pour la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg » avait été lancé le 31 mai 2016.

L'avenant concerne le marché de maitrise d'œuvre relatif à la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg.

Pour un bref rappel de l'historique du projet, à l'origine le contrat de maitrise d'œuvre prévoyait une enveloppe financière estimée à 750.000€ H.T. en 2015.

Par la suite, divers chiffrages ont été annoncés sans que ceux-ci soient validés par toutes les parties.

En dernier lieu, en date du 30 janvier 2019, l'estimatif définitif du coût des travaux fait apparaître un montant de **1.223.207,90€ H.T** soit **1.467.849,48€ T.T.C.**

Il comprend 8 lots, à savoir :

- Gros œuvre/pierre de taille/enduits/échafaudage
- Charpente/Couverture
- Menuiseries extérieures bois/menuiserie intérieure
- Sanitaire-assainissement
- Plâtrerie/Peinture intérieure
- Electricité/VMC
- Chape/carrelage
- Ferronnerie/serrurerie

L'évolution du coût des travaux par rapport à 2015 s'explique en premier lieu par l'évolution du projet et les divers choix décidés par le maitre d'ouvrage.

Sur un plan plus technique, la différence s'explique par la forte augmentation des prix des matériaux et de la main d'œuvre, du choix d'opter pour des tuiles faites main (à l'identique

de celles de l'Eglise de Lauterbourg), du travail plus volumineux des pierres de taille et du changement non prévu de certaines menuiseries.

L'acte d'engagement prévoyait une rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 6,5% basé dans un premier temps sur une enveloppe financière de 750.000€ H.T soit 48.750€ H.T.

Désormais avec le nouveau chiffrage des travaux atteignant **1.223.207,90€ H.T**, la rémunération du maître d'œuvre évolue à la hausse :

$1.223.207,20\text{€ H.T} \times 6,5\% = \mathbf{79.508,51\text{€ H.T}}$

Le marché définitif s'élèverait ainsi à **79.508,51€ H.T** soit **95.410,21€ T.T.C**

Le montant de l'avenant est de **30.758,51€ H.T** soit **36.910,21€ T.T.C** (61%) du montant initial du marché de base.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 072/2016 du 13 juin 2016 relative à l'attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg » ;

**VU** l'avis favorable de la CAO réunie le 12 mars 2019 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la passation de cet avenant au marché de « **Maitrise d'œuvre pour la restauration des extérieurs du bâtiment Hohenbourg** » pour un montant **HT de 30.758,51 €** et **TTC de 36.910,21 €** ce qui portera le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à **79.508,51 € HT** et **95.410,21 € TTC**;

**DE SIGNER** cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 039/2019 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT HART**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 14 décembre dernier, l'Etude Notariale de Rosheim informait la Ville qu'une parcelle appartenant à Madame Hélène SCHERER épouse BRIWA était en vente au lieudit Hart. Ce terrain est cadastré section C n° 1448 (zone NF au PLU) et contient 1 190 m<sup>2</sup> ; le prix de vente en est de 500,00 €.

La Ville étant propriétaire de parcelles contiguës, elle bénéficie d'un droit de préférence.

Cette vente a également été notifiée à la SAFER, qui n'a pas répondu dans les délais requis.

Par conséquent, la Ville maintient son souhait de l'acquérir en prenant les frais notariés à sa charge.



VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section C n° 1448, d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Hélène SCHERER épouse BRIWA, au prix de 500,00 € (cinq cent euros) ;

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés ;

**DE SIGNER** l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 040/2019 :** **COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : OPPOSITION AU TRANSFERT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2020, M. le Maire invite les membres du conseil à s'opposer audit transfert.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du

transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE S'OPPOSER** au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

**DE SIGNER** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 041/2019 :** **ASSOCIATION DE CHASSE BETEL EICHWALD ROSENWILLER, LOCATAIRE DU LOT DE CHASSE N° 4 – DIMINUTION DU LOYER**

VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

VU la délibération n° 140/2014 du 13 octobre 2014 relative à la délimitation des lots de chasse, à la détermination de la procédure de location et à l'agrément des candidatures par voie de convention de gré à gré ;

VU la demande de l'Association de Chasse du Betel Eichwald Rosenwiller en date du 24 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DIMINUER** le loyer annuel de l'Association de Chasse Betel Eichwald Rosenwiller de 15 % soit :  
7 451,00 € - 15 % = 6 333,35 €.  
Ce nouveau loyer entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

**DE SIGNER** toutes les pièces concernant cet objet.

**N° 042/2019 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE CHARGER** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**DE PRENDRE  
ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**N° 043/2019 :      COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l’avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l’unanimité,

**DÉCIDE**

- DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- DE DONNER** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- DE DETERMINER** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l’ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
- 16 € brut mensuel par agent.
- DE L’AUTORISER** à prendre les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**N° 044/2019 :    MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG67 ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des avancements de grade des agents ;  
le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**CONSIDERANT** la création de deux postes non permanents en renfort au service technique ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Ville de Rosheim.

**ANNEXE**

**TABLEAU DES EMPLOIS**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif TDE 2019</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Vacant</b>	<b>Equivalent temps plein</b>
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2	1
Rédacteur	B	3	2	1	2
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	4	2	3.2
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	2	1	1.4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	1	4
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	3	4	3
Adjoint technique	C	12	5	7	5

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	1
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1	1.26
Adjoint du Patrimoine	C	3	2	1	2

<b>FILIERE SOCIALE</b>					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	5	5	0	4.25
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	4	3	1	2.22

<b>POSTES NON PERMANENTS</b>					
<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif TDE 2019</b>	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	<b>DHS – durée du service</b>
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	0
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	0	1	0
Adjoint technique	C	4	2	2	2

**N° 045/2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation conjointe du Carnaval Vénitien des 2 et 3 mars 2019 par l'Association des Sports et de la Culture de ROSHEIM (ASCRO) et la Ville de Rosheim.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'ASCRO ;

**Le Conseil Municipal,  
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,  
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ATTRIBUER** pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 2 et 3 mars 2019 une subvention de **30.000 €** versée suite à la demande du Président de l'ASCRO ;

**DE SIGNER** tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont ouverts au C/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de l'exercice 2019 du budget de la Ville de Rosheim.

**N° 046/2019 : ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane

d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de l'adhésion à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 500 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1.000 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 27<sup>ème</sup> festival Voix et Route Romane.

**VU** la proposition d'adhésion présentée par l'association Arts et Lumières ;  
la demande de subvention présentée par l'ASCRO ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'ADHERER** à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 500 € pour l'année 2019 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont ouverts au c/6281 de l'exercice 2019 du budget de la Ville de Rosheim.

**N° 047/2019 : PRESENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE - ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT CULTUREL ET VOTE D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 13 septembre 2019, à 20h30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale « Cum Jubilo », dans le cadre du Festival Voix et Route Romane 2019.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1.000,00 € T.T.C.

**VU** la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

**VU** le contrat de partenariat culturel ci-joint ;



## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 1.000,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale « Cum Jubilo », autour du Festival Voix et Route Romane 2019, le 13 septembre 2019, à 20h30, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les crédits sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2019 du budget de la Ville.

### **N° 048/2019 :      ECHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT MATTEN HINTER DER MAUER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'un commun accord, la Ville de Rosheim souhaite échanger une parcelle avec Mesdames Aurélie ANDLAUER-BOHN, Nathalie RAKOTOMALALA et Lucienne HAENNEL, propriétaires d'une parcelle cadastrée section 11 n° 341 de 442 m<sup>2</sup> au lieudit Hinter der Mauer.

La parcelle appartenant à la Ville est la parcelle cadastrée section 11 n° 632 de 2 137 m<sup>2</sup>, qui après division, représenterait également 442 m<sup>2</sup>. Deux nouveaux numéros parcellaires lui seraient attribués.

Ces deux terrains sont situés en zone UBv du PLU.

Cette proposition obtiendrait sans nul doute l'accord de la Ville car la parcelle de Mesdames Aurélie ANDLAUER-BOHN, Nathalie RAKOTOMALALA et Lucienne HAENNEL est comprise dans l'emplacement n° 17 du plan local d'urbanisme : création d'un aménagement et d'un cheminement paysager entre le Rosenmeer et les Remparts.

La Ville prendra en charge les frais de géomètre et notariés.

Cet échange permettrait également de matérialiser physiquement le chemin d'accès à la résidence des Remparts qui ne figurait pas au cadastre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la promesse d'échange de parcelles du 18 mars 2019 ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DÉCIDE

**D'ÉCHANGER** les deux parcelles susmentionnées ;

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de géomètre et notariés ;

**DE SIGNER** l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **POINTS DIVERS**

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée quelques évènements à venir : nettoyage de printemps le 6 avril (rendez-vous à 9h00 aux ateliers municipaux), accueil du Conseil Municipal de Kappelrodeck à Rosheim le 13 avril à 9h30 et messe du dimanche des Rameaux le 14 avril.
- Madame Isabelle ROUVRAY informe qu'une délégation de la mairie de Giberville sera accueillie à Rosheim du 30 mai au 2 juin. Le programme de ce week-end est en cours d'élaboration. La charte du jumelage sera signée. Elle remercie les personnes s'étant proposées pour loger les Gibervillais. Le 26 avril se déroulera la soirée citoyenne.
- Monsieur Gilbert ECK précise que le chantier rue du Muhlbach / rue du Maire Schaffner durera jusqu'à mi-juillet. Pour le Salmestahl, l'étude est en voie de finalisation. Enfin, les travaux rue des Prunelles seront lancés en septembre.
- Monsieur le Maire fait passer le planning des permanences des élections européennes du 26 mai prochain pour les inscriptions. Le Conseil Municipal du 8 avril est reporté au 13 mai. Une Commission Réunie se tiendra le 18 ou 19 avril.
- Concernant le Tour de France à Rosheim le 10 juillet, Monsieur Thierry LOTH demande si des animations particulières sont prévues par la Ville. Monsieur le Maire répond qu'elles seront certainement organisées au niveau intercommunal.
- Monsieur le Maire remercie les membres de la commission des finances réunie en février et en mars, ainsi que Monsieur Pierre BOISSOT et Madame Irène FARON.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de mars : Madame Carine MAETZ le 13, Madame Martine OHRESSER le 14 et Monsieur Emmanuel HEYDLER le 29.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.